

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_222

Mis en ligne le 24.09.2026
Transmis le 24.09.2026

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX AU SDIS 65
POUR LA VISITE OFFICIELLE DU PAPE À LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 1°) 5° prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande du Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) de disposer de locaux communaux pour implanter le Poste médical avancé (PMA) durant la visite officielle du Pape Léon XIV à Lourdes, prévue du 26 au 28 septembre 2026,

Considérant que la commune peut mettre à disposition le complexe sportif de Lannedarré,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De mettre à disposition du SDIS 65 les bâtiments suivants pour implanter le Poste médical avancé (PMA) durant la visite officielle du Pape Léon XIV à Lourdes :

- complexe sportif de Lannedarré, en particulier :

parkings, Palais des sports François Abadie (29 chemin de Lannedarré 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BC n°219) avec gymnase, salle de gymnastique et vestiaires, terrains annexes de football (7 rue du Stade 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BC n°139) et de rugby, stade Antoine Béguère (26 avenue Antoine Béguère 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BC n°85) et ses vestiaires, cuisine, salle de réception « Sous-Marin » et espace Crauste.

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la période du 24 au 28 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 septembre 2026



Le Maire

Thierry LAVIT